

Montréal, le 2 mars 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec, Affaires juridiques
1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

**OBJET : HQT - Demande du Transporteur pour la révision tarifaire des années
2026, 2027 et 2028
Dossier Régie de l'énergie : R-4306-2025**

Maître Fréchette,

La Régie a pris connaissance des mises à jour déposées en suivi de la décision D-2026-008.

Aux paragraphes 196 et 197 de cette décision¹, la Régie estime des réductions aux MES des investissements inférieurs au seuil d'autorisation spécifique et ordonne une réduction correspondante de la moyenne 13 soldes de 26 % de ces montants. Ce ratio est expliqué en note de bas de page n^o 115. La Régie demandait au Transporteur d'expliquer tout écart par rapport aux montants qu'elle estimait.

Le Transporteur explique dans les notes de bas de tableaux 13 et 14 de la pièce B-0108² les différences entre les réductions estimées au paragraphe 196, soit le retrait des montants correspondants aux mises en service liées à la maîtrise de la végétation.

La Régie constate toutefois que le ratio moyenne 13 soldes associé aux montants de mises en service diffère du ratio de 26 % mentionné précédemment. En effet, le montant de moyenne 13 soldes est de :

¹ Décision [D-2026-008](#), p. 57-58.

² Pièce [B-0108](#), p. 18, tableaux 13 et 14.

- 50,5 M\$ sur une réduction totale de 256,3 M\$ en 2027³, pour un ratio de 20 %;
- 100,6 M\$⁴ sur une réduction totale de 438 M\$ en 2028, pour un ratio de 23%.

La Régie demande au Transporteur d'expliquer et de chiffrer, au plus tard le 4 mars 2026 à 12 h, les hypothèses et les calculs qui sous-tendent ces ratios, considérant l'écart avec le ratio de 26 % prévu au paragraphe 196 de la décision D-2026-108. Le cas échéant, veuillez appliquer les corrections requises.

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

³ Pièce [B-0108](#), p. 13, tableau 9, ligne 49.

⁴ Soit le montant cumulé de -356,9 M\$ en 2028 moins le montant de 256,3 M\$ au 31 décembre 2027.